

CLARESCO SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg N° B 73862

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Les actionnaires sont informés que les dirigeants et administrateurs (ci-après le « Conseil d'administration ») de la SICAV ont décidé de modifier le prospectus de CLARESCO SICAV comme suit :

Les modifications apportées sont présentées ci-dessous **en gras et/ou « barrées »** en cas de suppression d'information, et entreront en vigueur après un mois de préavis :

GESTION DE LA SICAV

Compartiments	Commission de gestion
Claresco Europe, Claresco Avenir et Claresco PME	Parts « P » : 2,40 %, taux maximum Parts « R » : 2,00 %, taux maximum Parts « I » : 1,00 %, taux maximum Parts « Z » : 0,12 %, taux maximum
Claresco USA	Parts « P » : 2,40 %, taux maximum Parts « R » : 2,00 %, taux maximum
Claresco Allocation Flexible	Parts « P » : 1,70 %, taux maximum Parts « R » : 1,50 %, taux maximum Parts « I » : 1,00 %, taux maximum Parts « S » : 0,50 %, taux maximum
Claresco Foncier Valor	Parts « P » : 2,40 %, taux maximum Parts « DP » : 2,40 %, taux maximum Parts « R » : 2,00 %, taux maximum Parts « I » : 1,00 %, taux maximum Parts « DI » : 1,00 %, taux maximum Parts « Z » : 0,12 %, taux maximum
Claresco Innovation	Parts « P » : 2,40 %, taux maximum Parts « R » : 2,00 %, taux maximum Parts « I » : 1,00 %, taux maximum
Claresco Placement	Parts « P » : 1,50%, taux maximum
Office Racine – Convictions	Parts « P » : 1,75%, taux maximum
Ice Momentum	Parts « P » : 1,70% 1,50% , taux maximum

CLARESCO SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg N° B 73862

DEPOSITAIRE ET AGENT PAYEUR

CACEIS BANK, LUXEMBOURG BRANCH agit en tant que banque dépositaire de la SICAV (la "Banque Dépositaire") en vertu d'un contrat de banque dépositaire en date du 9 décembre 2016 tel que modifié de temps à autre (le "Contrat de Banque Dépositaire") et des dispositions pertinentes de la Loi de 2010, de la Directive OPCVM, du Règlement délégué de la Commission 2016/438 du 17 décembre 2015 et de la Circulaire CSSF 16/644, tels que modifiés (les "Règles OPCVM"), **en appliquant les principes de bonne gouvernance et les exigences de la CSSF relatives à l'organisation interne et aux bonnes pratiques qui lui sont applicable suivant la Circulaire CSSF 22/811 du 16 mai 2022.**

La Banque Dépositaire est la succursale de CACEIS Bank France. CACEIS Bank France est société anonyme de droit français au capital social de 440.000.000 euros dont le siège social est sis 1-3, place Valhubert, 75013 Paris, France, immatriculée sous le numéro RCS Paris 692 024 722. La Banque Dépositaire est autorisée à exercer toute activité bancaire dans le Grand-duché de Luxembourg.

Les investisseurs peuvent consulter sur demande le Contrat de Banque Dépositaire au siège social de la SICAV afin d'avoir une meilleure compréhension et connaissance des devoirs et responsabilités de la Banque Dépositaire, **ainsi que l'Operating Memorandum établi le 30 juin 2023 par CACEIS Bank Luxembourg Branch pour le compte de CLARESCO SICAV, décrivant le processus opérationnel avec CACEIS BLB en ce qui concerne les activités d'administration du Fonds, et reflétant également certaines dispositions de la circulaire CSSF 22/811 du 16 mai 2022 relative à l'agrément et à l'organisation des entités agissant en qualité d'administrateur d'OPC (la « Circulaire 22/811 »).**

La Banque Dépositaire s'est vue confier la conservation et/ou, le cas échéant, l'enregistrement et la vérification de propriété des actifs du Compartiment, et elle s'acquittera des obligations et responsabilités prévues dans la Partie I de la Loi de 2010 et les Règles OPCVM. En particulier, la Banque Dépositaire effectuera un suivi adéquat et efficace des flux de liquidités de la SICAV.

Conformément aux Règles OPCVM, la Banque Dépositaire, **CACEIS BANK LUXEMBOURG BRANCH, 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg :**

- (i) S'assurera que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des actions de la SICAV se font conformément au droit national applicable, aux Règles OPCVM et aux Statuts ;
- (ii) S'assurera que le calcul de la valeur des actions est effectué conformément aux Règles OPCVM, aux Statuts et aux procédures établies dans la Directive OPCVM ;

CLARESCO SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg N° B 73862

- (iii) Exécutera les instructions de la SICAV, sauf si elles sont contraires aux Règles OPCVM ou aux Statuts ;
- (iv) S'assurera que, les opérations portant sur les actifs de la SICAV, la contrepartie est remise à la SICAV dans les délais habituels ;
- (v) S'assurera que les produits de la SICAV reçoivent l'affectation conforme aux Règles OPCVM et aux Statuts.

ADMINISTRATION CENTRALE

La SICAV a nommé CACEIS BANK, LUXEMBOURG BRANCH en tant que domiciliataire (le « Domiciliataire ») de la Société selon le contrat de domiciliation (le « Contrat de Domiciliation »). Toutes les références faites à CACEIS BANK, LUXEMBOURG BRANCH dans le cadre de cette fonction spécifique dans le Prospectus est faite sous l'expression de « Domiciliataire ».

L'administration de la SICAV au sens de la Loi de 2010 a également été déléguée par la Société de Gestion à CACEIS BANK, LUXEMBOURG BRANCH en vertu d'un contrat d'administration centrale conclu entre la Société de Gestion, la SICAV et CACEIS BANK, LUXEMBOURG BRANCH en date du 15 janvier 2016 (le « Contrat d'Administration Centrale »).

Enfin, dans le cadre du Contrat d'Administration Centrale, la fonction d'agent de transfert et de registre a aussi été déléguée à CACEIS BANK, LUXEMBOURG BRANCH par la Société de Gestion. Toutes références faites à CACEIS BANK, LUXEMBOURG BRANCH dans le cadre de cette fonction spécifique dans le Prospectus est faite sous l'expression d'« Agent de Transfert ».

Conformément aux dispositions de la circulaire CSSF 22/811 du 16 mai 2022 relative à l'agrément et à l'organisation des entités agissant en qualité d'administrateur d'OPC (la « Circulaire 22/811 »), CACEIS BLB, agissant en tant qu'administrateur du Fonds, dispose d'une organisation internationale adéquate (y compris un environnement de contrôle adéquat et approprié), ainsi que de ressources suffisantes, et met en œuvre les éléments nécessaires suivants dans le respect des dispositions de la Circulaire :

- **Un manuel des procédures : conformément aux dispositions de la circulaire de la CSSF, l'administrateur du Fonds tient à jour un manuel de procédures et de processus facilement accessible au personnel de l'administrateur du Fonds. Le manuel documente l'activité globale de l'ensemble du cadre et inclut les détails nécessaires pour couvrir le type et le profil de chaque Fonds, tels que l'approbation de nouvelles relations d'affaires, les conflits d'intérêts, les procédures d'escalade, etc.**
- **Des dispositions contractuelles : un contrat écrit est conclu entre CACEIS et l'OPC et/ou le gestionnaire du fonds d'investissement, le cas échéant. À cet égard, la circulaire énumère les éléments contractuels minimaux (par exemple, description des services,**

CLARESCO SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg N° B 73862

fonctions et/ou tâches fournies, droits et obligations de chaque partie, obligations de confidentialité applicables aux parties, etc.).

- **Un Operating Memorandum (cf. supra) établi et approuvé par toutes les parties concernées, détaillant le contenu, la fréquence, le format, le calendrier des échanges d'informations et l'organisation des opérations.**

Le Contrat d'Administration Centrale est conclu pour une durée indéterminée et est révoquant par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois, adressé par lettre recommandée à l'autre partie.

La Société de Gestion paie à CACEIS BANK, LUXEMBOURG BRANCH à charge de la SICAV, une rémunération consistant en des commissions d'Agent domiciliataire, d'Administration Centrale et d'Agent de transfert aux tarifs décrits sous la section « Charges et frais ».

Notification de CACEIS BANK LUXEMBOURG BRANCH

CACEIS Bank, succursale luxembourgeoise peut externaliser, pour l'exercice de ses activités, des services informatiques et fonctions opérationnelles liées à ses activités d'administrateur de l'OPCVM, en particulier en tant que dépositaire et ses activités d'agent de transfert, y compris les services aux actionnaires et aux investisseurs, avec d'autres entités du groupe CACEIS ou du groupe Crédit Agricole, implanté en Europe ou dans des pays tiers, et notamment au Royaume-Uni, au Canada et en Malaisie. Dans ce contexte, CACEIS Bank Luxembourg Branch, la succursale, peut être amenée à transférer au prestataire d'externalisation des données relatives à l'investisseur, tels que le nom, l'adresse, la date et le lieu de naissance, la nationalité, le domicile, le numéro fiscal, le numéro de document d'identité (dans le cas de personnes morales : nom, date de création, siège social, forme juridique, numéros d'inscription au registre des sociétés et/ou auprès de l'administration fiscale et des personnes liés à l'entité juridique tels que les investisseurs, les bénéficiaires économiques et les représentants), etc... Conformément à la loi luxembourgeoise, CACEIS Bank Luxembourg Branch est tenue de déclarer un certain niveau d'information concernant les activités externalisées au Fonds, qui communiquera ces informations aux investisseurs.

Le Fonds communiquera aux investisseurs les modifications importantes apportées aux informations divulguées dans le présent paragraphe avant leur mise en œuvre. La liste des pays où le groupe CACEIS est implanté est disponible sur le site Internet www.caceis.com.

Nous attirons votre attention sur le fait que cette liste est susceptible d'évoluer au fil du temps.

CLARESCO SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg N° B 73862

2. Objectifs et politiques d'investissement, profil de risque et profil des investisseurs des différents compartiments

Claresco USA

Politique d'investissement

L'exposition du portefeuille de CLARESCO USA au risque actions américaines **et canadiennes** est comprise entre 60% et 100% de l'actif.

CLARESCO USA peut utiliser des instruments financiers à terme afin de couvrir ou exposer le portefeuille aux risques actions, changes et taux, sans rechercher de surexposition, dans la limite d'une fois l'actif, à la condition que l'exposition au risque « actions américaines et canadiennes » demeure en permanence supérieure à 60%. Ces instruments incluent des produits dérivés listés (futures action, taux et change) ainsi que des options.

LES ACTIONS

Codes ISIN

Classes d'actions	Affectation des résultats	Devise	Souscripteurs
Classe C	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs
Classe CIF	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs
Classe I	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes morales et physiques pour des montants supérieurs à 100.000€
Classe P	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes physiques
Classe S	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes morales et physiques pour des montants supérieurs à 10.000.000€
Classe Z	Capitalisation	Euro	Exclusivement la société de gestion, les OPCVM, les sociétés et les salariés du groupe Claresco

CLARESCO SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg N° B 73862

Classe DI	Distribution	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes morales et physiques pour des montants supérieurs à 100.000€
Classe DP	Distribution	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes physiques
Classe R	Capitalisation	Euro	Réservé aux Compagnies d'Assurances et aux plateformes de distribution autorisées

CALCUL ET PUBLICATION DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE DES ACTIONS, DES PRIX D'EMISSION, DE RACHAT ET DE CONVERSION DES ACTIONS

Notification des erreurs de calcul des valeurs liquidatives

Le processus de traitement des erreurs de calcul de la valeur liquidative qui sont applicables à la SICAV sont basés sur les dispositions de la Circulaire 24/856 de la CSSF.

Une erreur dans le calcul de la valeur liquidative se produit en présence d'un ou de plusieurs facteurs ou circonstances qui font que ce calcul aboutit à un résultat inexact (ex. : erreurs humaines, déficiences dans le fonctionnement des systèmes informatiques ou comptables...). Ces facteurs ou circonstances peuvent se produire au niveau de l'administration centrale mais également au niveau de l'organisation de la SICAV (gérants, évaluateur externe...).

Le gestionnaire et l'administration centrale de la SICAV doivent collaborer pour prendre les mesures nécessaires pour régulariser la situation et pour corriger le préjudice subi par la SICAV et/ou les investisseurs et pour procéder aux indemnités nécessaires le cas échéant.

Seules les erreurs de calcul qui ont un impact significatif sur la valeur liquidative, et dont le pourcentage par rapport à la valeur liquidative atteint ou dépasse un certain seuil, appelé seuil de matérialité ou de tolérance, doivent être signalées à la CSSF et corrigées suivant les dispositions de la circulaire 24/856 de façon à sauvegarder les intérêts de la SICAV et des investisseurs.

Les erreurs de calcul significatives doivent être portées à la connaissance des investisseurs à indemniser. Les communications qui sont faites dans ce but par la voie de notifications individuelles et/ou par la voie d'avis dans la presse doivent fournir en particulier des précisions sur l'erreur de calcul et les mesures prises pour la corriger et indemniser en conséquence le fond et/ou les investisseurs concernés. Ces communications doivent être soumises à l'état de projet à la CSSF, et le cas échéant, aux autorités de contrôle des pays dans lesquels les parts/actions du fonds sont admises à la commercialisation, lorsque celles-ci l'exigent.

Dans l'hypothèse où les actions de la SICAV auraient été souscrites via les services d'intermédiaires financiers, les bénéficiaires finaux doivent être informés que leurs droits d'indemnisation pourraient être affectés, du fait même de l'existence d'une chaîne d'intermédiation, et ce en cas d'indemnisation versée, conformément aux dispositions de la Circulaire CSSF 24/856.

CLARESCO SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg N° B 73862

Notification de CACEIS BANK LUXEMBOURG BRANCH - Explication

CACEIS va externaliser et relocaliser une partie de ses activités

1. Description du projet

Afin d'améliorer son accessibilité et la qualité de ses services, d'optimiser certaines activités et processus et permettre son assistance dans la fourniture d'un accompagnement global, CACEIS va externaliser et relocaliser une partie de ses activités opérationnelles, notamment en tant qu'agent de transfert et teneur de registre, à des entités du Groupe CACEIS implantées en Europe ou dans des pays tiers et plus particulièrement en France, Irlande, Canada et Malaisie, ainsi qu'aux entités du groupe Crédit Agricole en France.

Cette amélioration permettra :

- Une couverture 24h/24 facilitant le traitement des données à réception, permettant la réactivité nécessaire pour s'adapter à un paysage en évolution illustrée par le passage au règlement T+1 ;
- L'établissement de trois centres de traitement principaux tirant parti de l'Europe, de la Malaisie et du Canada, ce qui nous permet de continuer à mettre l'accent sur l'excellence dans le soutien de nos clients ;
- Un cadre amélioré de gestion des risques opérationnels et de résilience ;
- De donner aux clients un accès en temps réel aux données prenant en charge la gestion de la requête « à tout moment » ;
- Une concentration croissante pour servir une clientèle anglophone par le biais d'un centre d'excellence au Royaume-Uni et en Irlande.

Ce projet vise à améliorer la qualité et l'efficacité des services fournis au Fonds.

2. Informations sur les transferts de données

Dans le cadre du projet d'externalisation mentionné ci-dessus, CACEIS est susceptible de communiquer des données vous concernant, tels que votre nom, votre adresse, votre date et lieu de naissance, votre nationalité, votre domicile, vos numéros fiscaux, numéro de pièce d'identité (dans le cas de personnes morales : nom, date de création, adresse de bureau, forme juridique, numéros d'inscription au registre du commerce et/ou auprès de l'administration fiscale et les personnes liées à la personne morale, telles que les investisseurs, les bénéficiaires économiques et représentants), et plus généralement toutes autres données et documents vous concernant détenus par CACEIS (ensemble les « Données »), aux prestataires de services (« Prestataires ») auxquels CACEIS externalisera les tâches de nature opérationnelle telles que décrites à la section 1.

Dans ce cadre, les Prestataires s'engagent à protéger en termes d'intégrité et de confidentialité toutes les informations et données personnelles dans le respect du secret professionnel et le règlement général européen sur la protection des données (RGPD).

La communication des Données aux Prestataires de services aura lieu tant que vous serez en possession d'un investissement dans le Fonds et dans la mesure où cela est nécessaire.

CLARESCO SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg N° B **73862**

Les investisseurs constitués en personne morale déclarent être habilités à communiquer à CACEIS les données concernant leurs bénéficiaires et représentants et accepter le transfert de ces Données aux Prestataires.

Nous vous informons que vous pouvez refuser le transfert de Données aux Prestataires dans un délai de 30 jours à compter de la date de la présente communication par l'envoi d'une lettre formelle à l'adresse du Fonds avec copie à CACEIS Bank, Luxembourg Branch (à l'attention de : Stéphane Sombrefe, 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg).

Passé ce délai, vous serez réputé avoir approuvé l'externalisation et le transfert y afférent de données.

Compte tenu des modifications apportées, les actionnaires de CLARESCO SICAV peuvent racheter leurs actions sans frais pendant un mois après la publication du présent avis.

Luxembourg, le **20/03/2025**

Le Conseil administration de CLARESCO SICAV.